DCM : 2017-01-23/008

Envoyé en préfecture le 25/01/2017
Reçu en préfecture le 25/01/2017
Affiché le 25.01.2017
ID : 083-218301280-20170123-20170123-008-DE

COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-trois Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2017 Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. BEURRIER - A. DUBOIS – S. ARNOULD - J. ROBERT HENSELER – A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI - J. TOCQUER – C. VELAY – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) - S. ALLEG (pouvoir à JL. GIRAUD) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI) – E. MENUT
Absence non excusée : A. CELKA

MEDECINE DU TRAVAIL – CONVENTION AIST 83 – ANNEE 2017

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que conformément à l'art.11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale, il convient de passer une convention avec l'AIST 83.

Cette convention fixe les missions de la médecine du travail et les cotisations annuelles par agent de la collectivité et les tarifs des prestations complémentaires pour l'année 2017 :

- pour l'année 2017, le forfait annuel par agent inscrit à l'effectif au 1er janvier est fixé à : 91,30 €HT soit 109,56 €TTC par agent, qu'il soit en Surveillance Médicale normale ou en Surveillance Médicale Renforcée.
  Ce forfait est appelé en début d'année, et payable par mandat administratif au 31 janvier 2017.
  Le règlement est effectué directement à l'AIST83.

- pour l'année 2017, les facturations complémentaires sont fixées comme suit :
  → la première visite d'un salarié nouvellement embauché au sein de la collectivité quels que soient son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible sera facturée : 41,58 €H.T. soit 49,90 €T.T.C.
  → les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous sera facturée : 19,49 €H.T. soit 23,39€.T.T.C. par absence.

Ces factures complémentaires sont payables à réception par mandat administratif et les règlements sont à effectuer directement à l'AIST83.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE PASSER** la convention annexée à la présente délibération avec l'AIST83 pour la médecine du travail,
- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs applicables pour l'année 2017,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention en cause.
- **DIRE** que les crédits seront imputés au budget de la commune M14 – chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE